



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-060

OBJET : Point 1. 6 : Affectation des résultats 2025 au budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

19 mai 2026.

Dates de publication :

19 mai 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 26

(23 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, BELLON Loïc, NOYON Lucien, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, NOUVEL Glwadys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

GIMEL-HAMZA Marie-France (pouvoir à CABARET Gilles), BOUCAUT Jean- Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe) HAMELET Romain (excusé).

Secrétaire de séance :

Madame LIPCZAK Adeline.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 9 avril 2025,

Vu les décisions modificatives au budget 2025 adoptées les 1^{er} juillet 2025 (2025-DEL-054), 24 septembre 2025 (2025-DEL-063) et 09 décembre 2025 (2025-DEL-090),

Vu les virements de crédits au budget 2025 décidés les 23 juin 2025 (2025-DEC-029), 11 septembre 2025 (2025-DEC-049), 20 octobre 2025 (2025-DEC-052) et 17 décembre 2025 (2025-DEC-063),

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître : un excédent de Fonctionnement de 2 009 429,99 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,**

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N	EXCEDENT :	1 333 205,36 €
	DEFICIT :	
B RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES (ligne 002 CFU)	EXCEDENT :	676 224,63 €
	DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		2 009 429,99 €
D Solde des réalisations de la section d'Investissement de l'exercice N	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	110 812,18 €
E RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (ligne 001 du CFU)	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	924 467,14
F Solde d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice N (=D+E)	DEFICIT :	1 035 279,32€
G Restes à réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	566 377,60€
H Restes à réaliser de la section d'Investissement	RECETTES :	512 711,49€
I Solde des restes à réaliser de la section d'Investissement		-53 666,11€
J BESOIN DE FINANCEMENT (= F+I)		1 088 945,43 €
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R1068 en investissement		
1-1 A la couverture du besoin de financement J		1 088 945,43 €
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		
2 report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		920 484,56 €
<i>Pour mémoire report en investissement (en N+1)</i>	<i>Au compte D 001 (=F)</i>	1 035 279,32 €
	<i>Au compte R 001 (=F)</i>	

La Secrétaire de séance,
 Adeline LIPCZAK.



A HOUDAN, le 10 juin 2026

Le Maire,
 Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 15 juin 2026 15:25
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260615-20561.xml;
078-217803105-20260527-2026_DEL_060-DE-1-2_21178.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-15(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_060

Objet acte: Affectation des résultats 2025 au budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20260527-2026_DEL_060-DE

Rapport d'erreur(s):